

## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210 Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2312 150

Le 21 décembre 2023

**OBJET:** 

Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la vérification d'absence d'empêchement

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 8 décembre 2023, visant à obtenir des renseignements relativement aux vérifications d'absence d'empêchement, et ce, par année et pour les cinq dernières années, soit :

- 1. Le nombre de demandes de vérification d'absence d'empêchement :
  - a. De ce nombre, veuillez nous indiquer combien proviennent d'un service de garde éducatif à l'enfance ou d'une personne désirant travailler ou travaillant en service de garde éducatif à l'enfance:

Environ 30 000 vérifications d'absence d'empêchement sont effectuées annuellement sur des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables, et ce, notamment pour les services de garde éducatifs à l'enfance sur le territoire desservi par la Sûreté du Québec. À cet effet, nous vous invitons à consulter la section suivante de notre site Internet :

Vérification du casier et des antécédents judiciaires - Sûreté du Québec (gouv.qc.ca)

Toutefois, nous ne détenons pas la donnée que représente le nombre de vérifications effectuées en lien avec les services de garde éducatifs à l'enfance puisque celle-ci n'est pas compilée ni par les unités de la Sûreté qui traitent ces types de demandes ni dans nos systèmes d'information. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document contenant les informations demandées (article 1 de la Loi sur l'accès).

- 2. Le délai moyen de réponse d'une vérification d'absence d'empêchement:
  - a. Pour l'ensemble des demandes;
  - b. Pour les demandes visant le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance;

Nous vous informons que les demandes de vérifications d'absence d'empêchement sont traitées par les unités de la Grande fonction de la surveillance du territoire de la Sûreté du Québec. À cet effet, nous vous invitons à consulter la section suivante de notre site Internet :

Vérification du casier et des antécédents judiciaires - Sûreté du Québec (gouv.qc.ca)

Toutefois, nous ne détenons pas la donnée sur le délai moyen de réponse puisque celle-ci n'est pas compilée ni par les unités de la Sûreté qui traitent ces types de demandes ni dans nos systèmes d'information. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document contenant les informations demandées (article 1 de la Loi sur l'accès).

## 3. Le nombre d'employés affectés aux vérifications d'absence d'empêchement en indiquant le nombre de policiers et le nombre de civils;

Nous vous informons que les vérifications d'absence d'empêchement sont effectuées par des effectifs policiers et civils dans les unités de la Grande fonction de la surveillance du territoire se situant partout sur le territoire desservi par la Sûreté du Québec.

Toutefois, nous ne détenons pas la donnée relative au nombre d'employés affectés aux vérifications d'absence d'empêchement, car nos systèmes d'information ne permettent pas d'isoler spécifiquement les effectifs concernés. Effectivement, le repérage nécessiterait un exercice manuel de compilation et d'analyse au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

## 4. Le coût d'une demande de vérification d'absence d'empêchement.

En ce moment, les vérifications d'absence d'empêchement sont effectuées sans frais sur le territoire de la Sûreté du Québec. Cependant, cette situation pourrait être appelée à changer avec l'adoption du projet de loi no 46 sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

## ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud pour Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels